

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2018

DCM N° 18-01-25-19

Objet : Convention avec la société RecycLivre pour l'enlèvement de documents retirés des collections des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

Rapporteur: M. LEKADIR

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le service des Bibliothèques-Médiathèques de Metz est régulièrement amené à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville de Metz en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Dans la poursuite des objectifs de développement durable du territoire et des démarches d'économies circulaires, la Ville de Metz propose de concrétiser un partenariat avec l'entreprise RecycLivre, pour réutiliser une partie des collections sorties de l'inventaire. Le public sera invité à déposer également aux Bibliothèques-Médiathèques de Metz ses livres dont il souhaite assurer une "seconde vie". En parallèle, la Ville de Metz poursuit l'alimentation des boîtes à livres et la vente de documents issus du désherbage au sein des sites du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

La Ville de Metz souhaite ainsi, à travers ce partenariat, qu'une partie des documents désherbés puisse retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs et lectrices. Dans ce sens, la société RecycLivre propose une solution simple doublée d'un engagement solidaire, dans la mesure où la vente des livres permet de soutenir les activités de structures locales à vocation solidaire, en l'occurrence l'entreprise d'insertion VALO et les établissements et services d'aide par le travail de l'association CMSEA de Montigny-les-Metz.

Pour la partie logistique de stockage et d'expédition quotidienne des documents, l'entreprise RecycLivre travaille avec les ESAT de l'association CMSEA. Les livres en bon état seront mis

en vente sur internet à petit prix, pour permettre l'accès à la culture pour tous. Les livres en mauvais état seront confiés à la société VALO qui en assurera le recyclage dans la filière papier. L'entreprise RecycLivre s'engage à reverser 10 % du prix de vente net de chaque livre vendu aux ESAT de l'association CMSEA, grâce à une traçabilité précise des livres.

A ce titre, il est proposé de formaliser ce partenariat entre la Ville de Metz, l'entreprise sociale et solidaire RecycLivre, l'entreprise d'insertion VALO et l'établissement ESAT Blory de l'association CMSEA par la mise en place d'une convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir des actions qui lient protection de l'environnement, insertion professionnelle et accès à la culture pour tous,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention relative à la reprise d'une partie des documents déclassés du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz avec l'entreprise solidaire RecycLivre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
LA SOCIETE RECYCLIVRE
LA SOCIETE VALO
Et les ESAT du CMSEA
RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES**

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre,
domiciliée au 8 avenue Dante 67200 STRASBOURG,
représentée par Monsieur Charlie CARLE,

ci-après désignée "RecycLivre",

ET

La Ville de Metz
domiciliée 1 place d'Armes, - J.F. Blondel BP 21025 57036 METZ Cedex 01
représentée par son élu à la culture, M. Hacène LEKADIR,

ci après désignée « La Collectivité »,

ET

L'entreprise d'insertion VALO
domiciliée 9, rue Descartes, 57190 FLORANGE
représentée par son président, Philippe LEROUVILLOIS,

ET

L' établissement ESAT Blory de l'association CMSEA
domicilié 152 Chemin de Blory 57950 MONTIGNY-LES-METZ
représenté par sa directrice, Nelly STEYER,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les bibliothèques et médiathèques sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ces conventions à procéder au tri des documents leur appartenant.

Dans ce cadre, La Collectivité a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs et lectrices.

C'est pourquoi, il a été décidé de contacter RecycLivre afin qu'elle prenne en charge une partie des livres désaffectés des bibliothèques et médiathèques.

Cette entreprise sociale et solidaire propose une solution simple doublée d'un engagement solidaire, dans la mesure où la vente des livres permet de soutenir les activités de structures locales à vocation solidaire, en l'occurrence Valo et les ESAT du CMSEA.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques de chacune des parties dans l'exécution de ces collectes.

Ce partenariat est établi pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction et ses conditions sont révisables en partie ou en totalité chaque 1er décembre de la part de chacune des parties.

Article 2 : Articles acceptés

RecycLivre accepte tous types de livres en état correct, à l'exception des revues, journaux et magazines.

Certains types de livres, ne pouvant être destinés au réemploi, ne seront acceptés que s'ils font l'objet de cartons séparés et non comptés dans le seuil minimum de collecte de 10 cartons. Il s'agit :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.

Les livres collectés par RecycLivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage. Aussi, les livres ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés.

RecycLivre accepte également les CD, les DVD et les jeux vidéos.

Article 3 : Modalités de collecte

Valo assure la collecte des livres et leur acheminement jusqu'aux ESAT du CMSEA.

La Collectivité s'engage à conditionner les livres dans des cartons. Elle devra s'assurer que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité, sans quoi Valo ne pourra assurer la collecte.

La Collectivité s'engage à coller sur chaque carton l'étiquette partenaire de RecycLivre permettant d'identifier les livres de La Collectivité, afin de permettre à RecycLivre d'en assurer la traçabilité.

Valo s'engage à venir collecter gratuitement les livres dans un délai de 15 jours après une demande de passage par téléphone au 03 82 59 56 66 ou par mail contact@valo.info. La rémunération de Valo pour cette prestation est assurée par RecycLivre dans le cadre d'une convention séparée.

Le seuil de collecte est de 10 cartons par passage (environ 400 livres).

Dans le cas où les seuils de collecte ne seront pas atteints, La Collectivité s'engage à regrouper les cartons sur d'autres sites de manière à atteindre ces seuils minimaux, ou à les déposer directement aux ESAT du CMSEA.

Article 4 : Opérations de désherbage

La Collectivité s'engage à faire don à RecycLivre d'une partie des livres en bon état issus du désherbage fait dans les bibliothèques et médiathèques de La Collectivité afin que RecycLivre puisse les revendre.

Les bibliothèques et médiathèques devront respecter les modalités de collecte défini dans l'article 3.

Le don des livres se fera à titre gracieux. RecycLivre informera La Collectivité trimestriellement :

- du montant de la vente des livres
- du montant de la somme reversée aux ESAT du CMSEA

Article 5 : Modalités de réemploi des livres

Les ESAT du CMSEA assurent le tri des livres collectés grâce à l'extranet fourni par RecycLivre, et afin de distinguer :

- les livres retenus par RecycLivre pour la vente, qui permettront de rémunérer les acteurs de la filière
- les livres non retenus par RecycLivre mais pouvant intéresser une boutique solidaire. Ces livres seront donnés à une association locale pour soutenir son activité et favoriser le réemploi.
- Les livres non retenus, ni pour la vente ni pour le don. Ces livres seront confiés à Valo qui en assurera le recyclage.

La rémunération des ESAT du CMSEA pour cette prestation est assurée par RecycLivre dans le cadre d'une convention séparée.

Article 6 : Référencement sur Point Livres

Si La Collectivité le souhaite, RecycLivre s'engage à référencer les bibliothèques/médiathèques volontaires ou tout autre établissement de La Collectivité sur le site www.point-livres.com géré par RecycLivre. Ainsi, les habitants pourront y déposer leurs livres et avoir ainsi une solution de proximité. Les modalités de collecte pour ces points livres sont les mêmes que ceux définis dans l'article 3.

Article 7 : Communication

Les partenaires de la présente convention s'engagent à faire valider auprès des autres parties prenantes toute utilisation des logos, documents écrits et supports visuels des autres parties prenantes pour toute communication relative à l'opération telle que défini dans le présent contrat.

Article 8 : Clause de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 2 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires, à Metz, le

Pour Recyclivre

M. Charlie CARLE

Pour la Ville de Metz

M. Hacène LEKADIR

Pour Valo

M. Philippe LEROUVILLOIS

Pour les ESAT du CMSEA

Mme Nelly STEYER